



**Réponse à l'APPEL à PROJETS  
-AAP 2018-001-**

**« Pour la création d'un lieu d'accueil pour  
Mineurs Non Accompagnés  
De 25 places sur le département de la Somme. »**

**DOSSIER 2 : LE PROJET**

MAI 2018

## Table des matières

1/ L'inscription du projet dans un contexte législatif.....	4
1-1 Textes de référence .....	4
1-2 Actualités législatives et réglementaires du dispositif de protection des MNA.....	5
2/ La mise à l'abri.....	6
2-1 Missions spécifiques .....	6
2-2 Modalités d'accueil.....	7
2-3 La procédure d'admission.....	8
2-4 La procédure d'évaluation .....	9
2-4-1 But de l'évaluation.....	9
2-4-2 Déroulement de l'évaluation.....	9
2-4-3 Contenu de l'évaluation sociale.....	10
2-5 L'accès aux soins .....	10
2-6 La sortie de la mise à l'abri.....	11
3/La prise en charge continue.....	12
3-1 Des missions spécifiques .....	12
3-2 Le Projet Pour l'Enfant (PPE).....	14
3-2-1 Les fondements juridiques du PPE .....	14
3-2-2 La raison d'être du PPE .....	14
3-2-3 Le PPE et la spécificité des MNA .....	14
3-3 Le Projet Individuel .....	15
3-4 Suivi médical et soins .....	17
3-4-1 Sur le plan physique.....	17
3-4-2 Sur le plan psychique.....	17
3-5 L'insertion scolaire et professionnelle .....	18
3-5-1 La scolarité.....	18
3-5-2 L'insertion professionnelle .....	20
3-6 Les démarches administratives .....	21
3-7 L'accompagnement vers l'autonomie .....	21
3-7-1 Les outils relatifs à la question du budget des jeunes .....	22
3-7-2 L'accompagnement vers une intégration sociale.....	23
3-7-3 La gestion du logement.....	23
3-8 La préparation à la sortie du dispositif.....	23
3-9 Tableau de synthèse des accompagnements .....	24
4/ Le fonctionnement du lieu d'accueil .....	25

4-1 Les amplitudes d'ouverture.....	25
4-2 La gestion des urgences et l'organisation des astreintes .....	26
4-3 Les modalités d'accompagnement .....	26
4-4 L'organisation d'une semaine type .....	27
4-5 Les temps institutionnels.....	27
4-6 Réseau et partenariats.....	28
5/ Les modalités de participation et d'évaluation.....	30
5-1 Les outils de participation .....	30
5-2 Les modalités d'évaluation .....	30
5-3 L'évaluation des pratiques professionnelles .....	33

## 1/ L'inscription du projet dans un contexte législatif

Le projet consiste en la création d'un service spécifique pour l'accueil de 25 Mineurs Non Accompagnés (MNA), permettant à la fois une mise à l'abri de ces jeunes (4 places) et un accompagnement continu (21 places).

Ce projet s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire qui en constitue le socle et les contours.

### 1-1 Textes de référence

- ✚ Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✚ Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- ✚ Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation ;
- ✚ Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des Conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels. ;
- ✚ Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- ✚ Décrets du 24 juin et du 1er juillet 2016 relatifs à l'accueil des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- ✚ Article L.112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.
- ✚ Article L.223-2 du CASF : en cas d'urgence et lorsque le représentant légal du mineur est dans l'impossibilité de donner son accord, l'enfant est recueilli provisoirement par le service de l'aide sociale à l'enfance qui en avise immédiatement le procureur de la République. Si l'enfant n'a pas pu être remis à sa famille ou le représentant légal n'a pas pu ou a refusé de donner son accord dans un délai de cinq jours, le service saisit également l'autorité judiciaire en vue de l'application de l'article 375-5 du code civil.
- ✚ Article L.221-2-2 du CASF : pour permettre l'application du troisième alinéa de l'article 375-5 du code civil, le Président du Département transmet au ministre de la justice les informations dont il dispose sur le nombre de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille dans le département. Le ministre de la justice fixe les objectifs de répartition proportionnée des accueils de ces mineurs entre les départements, en fonction de critères démographiques et d'éloignement géographique.
- ✚ Article 375-5 du Code Civil : lorsqu'un service de l'aide sociale à l'enfance signale la situation d'un mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, selon le cas, le procureur de la République ou le juge des enfants demande au ministère de la justice de lui communiquer, pour chaque département, les informations permettant l'orientation du mineur concerné. Le procureur de la République ou le juge des enfants prend sa décision en stricte considération de l'intérêt de l'enfant, qu'il apprécie notamment à partir des éléments ainsi transmis pour garantir des modalités d'accueil adaptées.
- ✚ Article L 312-1 du CASF : sont des établissements et services sociaux et médicosociaux, au sens du CASF, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, tels que : « les établissements ou services prenant en

charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L.221-1, L.222-3 et L.222-5 » du CASF.

## 1-2 Actualités législatives et réglementaires du dispositif de protection des MNA

Avant la création de la cellule nationale, le 31 mai 2013, les flux des arrivées des personnes se présentant comme MNA se concentraient sur quelques territoires (plus de la moitié d'entre eux étaient recensés en Ile de France). La charge qui résultait de l'évaluation des personnes se présentant comme MNA et de leur prise en charge était de plus en plus lourde à assumer pour les départements les plus impactés, lesquels avaient atteint les limites de leurs capacités, tant sur le plan financier que sur celui de l'accueil physique. Les conditions et modalités de prise en charge des MNA étaient devenues préoccupantes.

La situation n'était pas non plus satisfaisante sur le plan du statut des personnes se présentant comme MNA et des MNA eux-mêmes. En effet, certains étaient présents parfois depuis de nombreux mois dans les structures de l'aide sociale à l'enfance sans intervention d'une décision de justice et sans que leur minorité ou leur majorité ait été établie de manière certaine.

Or, dans le cadre d'un accueil provisoire d'urgence lié à la situation de danger subi par le mineur dont les besoins fondamentaux ne sont plus pris en charge par aucun membre de sa famille, la loi fixe un délai qui n'est que de cinq jours (article L.223-2CASF alinéa 4).

**C'est donc dans un triple objectif que de nouvelles modalités d'organisation ont été retenues le 31 mai 2013 et que la cellule nationale a été envisagée :**

- limiter autant que possible les disparités entre les départements dans la prise en charge des personnes reconnues comme MNA par l'autorité judiciaire
- apporter aux personnes se présentant comme MNA et aux MNA toutes les garanties liées au respect de leurs droits,
- harmoniser les pratiques des départements lors de la période de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des jeunes.

Le rôle de la cellule nationale est de proposer à l'autorité judiciaire qui la saisit, une orientation sur la base des effectifs de MNA pris en charge par département et portés à sa connaissance. Ces données sont actualisées quotidiennement et font l'objet d'une communication hebdomadaire sur le site du ministère de la justice. La décision revient à l'autorité judiciaire qui a compétence exclusive pour statuer sur les situations individuelles des mineurs, en stricte considération de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La cellule nationale communique à l'autorité judiciaire les coordonnées du service de l'aide à l'enfance du département proposé pour l'orientation du MNA. Il revient au Conseil départemental désigné dans l'ordonnance de placement de trouver la structure en capacité d'accueillir le MNA.

La cellule nationale ne peut être saisie qu'à l'issue d'une évaluation conduite par le Conseil départemental concluant à la minorité et l'isolement familial.

Au terme de la loi, seule l'autorité judiciaire est à même de saisir la cellule nationale. Elle doit le faire systématiquement dès lors qu'un jeune est reconnu mineur non accompagné par les services évaluateurs du Conseil départemental, une fois les investigations complémentaires terminées. En cas de placement direct, par exemple le week-end et les jours fériés, la cellule doit être informée de l'existence de cette décision afin de pouvoir disposer de données actualisées sur le nombre de MNA accueillis par département.

### Dispositif MNA

MISE A L'ABRI →	SERVICE CONTINU →	PERSPECTIVES
<p><b><u>Protection</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Représentation légale</b></li> <li>• <b>Statut légal</b></li> <li>• <b>Hébergement et accompagnements adaptés</b></li> <li>• <b>Accès aux soins médicaux et psychologiques</b></li> </ul>	<p><b><u>Intégration</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Intégration sociale</b></li> <li>• <b>Accès à l'insertion scolaire et professionnelle</b></li> <li>• <b>Mesures d'intégration locale</b></li> <li>• <b>Accès à l'autonomie</b></li> <li>• <b>Suivi médical</b></li> <li>• <b>Démarches administratives</b></li> </ul>	<p><b><u>Projection</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entretien dès 17 ans</b></li> <li>• <b>Préparation à la sortie /prise en charge après 18 ans</b></li> <li>• <b>Etayage avec dispositifs de droits communs</b></li> <li>• <b>Projet de vie</b></li> </ul>

## 2/ La mise à l'abri

### 2-1 Missions spécifiques

L'objectif du service de mise à l'abri est d'assurer auprès des jeunes MNA primo arrivants une protection immédiate 24h/24 et 365 jours par an.

La mise à l'abri est donc avant tout un service de protection du jeune. La réponse à ses besoins primordiaux sera donc la priorité : logement, habillement, alimentation et soins médicaux.

Cette protection, telle que stipulée dans les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de l'ANESM publiées en décembre 2017 sur « *L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits Mineurs isolés étrangers* » se caractérise en premier lieu par un hébergement protecteur et adapté aux besoins de la personne.

Les recommandations de l'ANESM rappellent l'importance d'accueillir les personnes se déclarant MNA au sein d'unités dédiées et de pouvoir leur offrir un cadre rassurant.

## Schéma représentant les missions spécifiques de la mise à l'abri :



### 2-2 Modalités d'accueil

Les modalités d'accueil de mise à l'abri s'organisent dans un circuit court. **Le transport du jeune est assuré par le service.** Un membre de l'équipe s'occupera d'aller chercher le jeune (services de l'ASE, hôtel de police) ou se rendra à la gare pour l'accueillir s'il vient d'une autre ville ou d'un autre département.

**Un trousseau d'urgence lui sera remis**, contenant des vêtements adaptés et un nécessaire de toilette. Le jeune sera logé sur le site du Foyer Educatif Picard, dans une des places réservées à la mise à l'abri. Ces places sont identifiées au sein de deux studios de deux chambres chacun, permettant ainsi aux jeunes d'être à la fois dans une proximité grande avec l'équipe pluridisciplinaire du service et également de ne pas se retrouver seul puisque les studios sont partagés.

#### En dossier annexe :

- Plan des locaux de la mise à l'abri

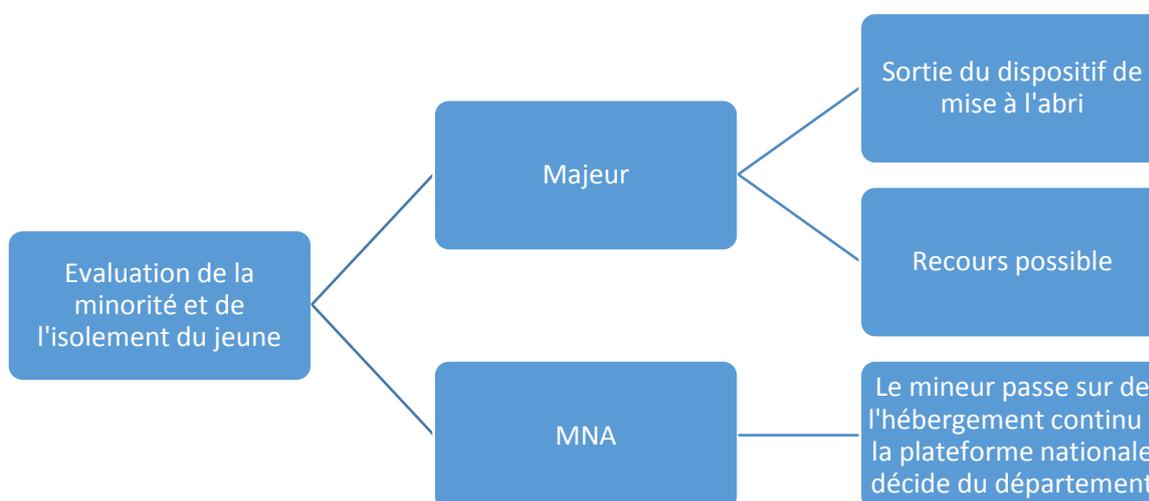
**Le jeune pourra ainsi également bénéficier des services de restauration** qui se trouvent sur le site du Foyer Educatif Picard, ce qui évite toute difficulté concernant l'organisation autour de ses premiers repas. Par la suite, les studios étant bien équipés, il pourra, s'il le souhaite, préparer ses propres repas pendant cette période de mise à l'abri.

## 2-3 La procédure d'admission

Lors du premier entretien avec le jeune, lui seront présentés :

- Le fonctionnement du service
- Le contrat de séjour
- Le livret d'accueil avec la charte des droits et libertés
- La procédure d'évaluation dont il va faire l'objet et ses conséquences

Présentation au jeune des conséquences de son évaluation :



La réalisation du premier entretien sera effectuée par l'équipe du service dans les 24h (ou le lundi si l'accueil se fait le week-end). Cet entretien se formalisera par la rédaction d'un compte rendu et sera transmis aux autorités du Conseil départemental de la Somme.

Prenant en compte les recommandations de l'ANESM, l'organisation et la conduite de l'entretien d'accueil seront faites avec des techniques adaptées au sexe et à l'âge du jeune (avec supports visuels si nécessaires).

Il permettra également la diffusion de messages clés aidant le jeune à la compréhension de la société française et un document d'identification interne au service (une attestation d'hébergement) lui sera remis.

Les outils de la loi 2002-2 seront traduits en fonction des besoins dans la langue maternelle du jeune. Un partenariat est engagé en ce sens avec le Centre Social et Interculturel « ALCO » à Amiens.

En **dossier annexe** :

- Courrier de partenariat avec l'ALCO
- Livret d'accueil et règlement de fonctionnement
  - DIPC

## 2-4 La procédure d'évaluation

### 2-4-1 But de l'évaluation

L'évaluation est destinée à s'assurer de la minorité de la personne et de sa situation d'isolement familial sur le territoire français.

Elle débute par une évaluation sociale. Si cela est nécessaire, des investigations complémentaires peuvent être menées. Ces investigations concerneront les documents d'état civil présentés par la personne. En dernier recours, ces investigations pourront être médicales en l'absence de documents d'identité valables et en cas d'invraisemblance de l'âge allégué.

### 2-4-2 Déroulement de l'évaluation

Le Conseil départemental du lieu où la personne se déclarant mineure non accompagnée a été repérée ou s'est présentée réalise les premiers entretiens d'évaluation, comme énoncé dans les articles I et II du décret du 24 juin 2016.

Le président du Conseil départemental met en place un accueil provisoire d'urgence de 5 jours (Article L223-2 du Code de l'action sociale et des familles) et fait procéder pendant cette période à l'évaluation de la situation de la personne afin de s'assurer de sa minorité et de sa situation d'isolement sur le territoire français. Lorsque la période d'évaluation excède 5 jours, l'article IV du décret prévoit que « *l'accueil d'urgence se prolonge tant que n'intervient pas une décision de l'autorité judiciaire* ».

L'évaluation sociale se déroule dans une langue comprise par l'intéressé, le cas échéant avec le recours d'un interprète, faisant preuve de neutralité vis-à-vis de la situation. Le jeune est informé des objectifs et des enjeux de l'évaluation.

Les entretiens conduits selon la trame d'évaluation présentée dans l'article 5 de l'arrêté relatif « *à l'évaluation de la minorité et de l'isolement familial des personnes se déclarant mineures privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille* » permettent de recueillir les éléments qui seront intégrés dans un rapport de synthèse concluant ou non à la minorité et à l'isolement familial ou à la nécessité d'investigations complémentaires. L'objectif de l'évaluation sociale n'est pas de conclure à un âge précis, mais au fait que le jeune peut ou non être mineur et non accompagné.

Il appartient au président du Conseil départemental ayant mandaté ses services pour mener l'évaluation sociale d'apprécier la nécessité, à la fin de la période d'évaluation sociale, de la nécessité ou non d'investigations complémentaires.

Sur le département de la Somme, l'organisme tiers habilité à procéder aux évaluations sociales est l'association France Terre d'Asile. Un contact sera pris avec eux dès l'arrivée du jeune sur le service afin de convenir d'une date d'évaluation. Le jeune sera accompagné lors de ce rendez-vous par un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

### 2-4-3 Contenu de l'évaluation sociale

Les points indispensables de cette évaluation, tels que déclinés dans le décret no 2016-840 du 24 juin 2016 « *relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de leur famille* », sont les suivants :

- Composition familiale
- Présentation des conditions de vie dans le pays d'origine
- Motifs de départ du pays d'origine et présentation du parcours migratoire jusqu'à l'entrée sur le territoire français
- Conditions de vie depuis l'arrivée en France
- Projet de la personne

Dans la mesure du possible, l'évaluation – sociale et investigations complémentaires - est réalisée pendant le délai de cinq jours.

### 2-5 L'accès aux soins

Dans son rapport sur les droits fondamentaux des étrangers en France en date du 9 mai 2016, « *le Défenseur des droits recommande aux Conseils départementaux de prendre des dispositions pour qu'un bilan de santé soit effectivement systématiquement effectué dès le stade de l'évaluation, afin que puissent être détectées des pathologies graves, urgentes, contagieuses. Il demande aux agences régionales de santé de veiller attentivement, d'une part, à la diffusion de la liste des structures désignées pour réaliser ces bilans de santé auprès des services d'aide sociale à l'enfance, et d'autre part, à la fluidité de la coopération entre lesdites structures et les conseils départementaux* ».

Dans sa décision en date du 21 juillet 2016 N°MDE 2016-183, le Défenseur des droits réaffirme sa position en préconisant « *l'orientation des jeunes migrants, dès leur mise à l'abri, vers la réalisation des examens de santé particulièrement importants du fait des conditions extrêmes de migration et de survie auxquelles la plupart d'entre eux ont été confrontés, ainsi que de l'impact de ces conditions sur leur état de santé physique et psychique* ».

A ce titre, la prise en charge sanitaire des jeunes accueillis sur le service est primordiale et centrale. Aussi le service organisera systématiquement un bilan de santé qui inclut, outre les soins urgents, un examen clinique et un accompagnement éventuel par un professionnel de santé en cas de syndrome post traumatique.

Les jeunes accueillis ne bénéficiant pas encore de la Couverture Maladie Universelle (CMU), celle-ci étant donnée seulement après l'obtention du statut de MNA, le bilan de santé pourra être réalisé :

- Par le biais des consultations SOMEDE, gérées par l'Association Amiénoise pour la Promotion de la Santé des plus Défavorisés (AAPSD) (Rue Jules Lardière à Amiens) : les permanences médicales ont lieu le mercredi matin et permettront une première consultation et une réorientation vers un service spécifique si nécessaire. Un partenariat est en cours d'élaboration avec l'AASPD afin de faciliter l'accès aux soins des MNA sur les 5 jours de mise à l'abri.
- Au Centre de Prévention et d'Examens de Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme (Place Léon Gontier à Amiens) : un bilan médical complet est proposé sur rendez-vous.
- Au Centre de Prévention des Maladies Transmissibles et au Centre de Lutte Antituberculeux (rue Fernel à Amiens) : sur rendez-vous également.
- Au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) : les consultations PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé) pour traiter les cas d'urgence.

**En dossier annexe :**

- Courrier de collaboration avec l'AAPSD
- Courrier de soutien du Centre Fernel

## 2-6 La sortie de la mise à l'abri

### Raisons de sortie du dispositif de mise à l'abri :



A l'issue de l'évaluation de la minorité par l'organisme tiers, un rapport est communiqué aux services de l'ASE. Un membre de l'équipe pluridisciplinaire du service assurera l'accompagnement du jeune auprès du Centre Administratif Départemental afin que la responsable de l'ASE lui annonce les résultats de son évaluation. Dans le cas où la minorité n'a pas été établie, le jeune sera alors réorienté vers les dispositifs de droits communs (avec la

possibilité d'une première nuit réservée au 115). Si la minorité est bien avérée, la cellule nationale décide du département d'accueil du jeune.

## 3/La prise en charge continue

### 3-1 Des missions spécifiques

Après la phase de mise à l'abri, lorsqu'il a obtenu son statut de Mineur Non Accompagné, le jeune pourra être orienté sur le service de prise en charge continue du dispositif.

Les missions principales de cette prise en charge sont de **répondre aux besoins fondamentaux et spécifiques du jeune**.

Pour cela, en s'appuyant sur les recommandations de l'ANESM, le lieu d'accueil s'attachera à :

#### ➤ **Pourvoir au besoin d'hébergement du mineur non accompagné**

- En privilégiant les prestations d'accompagnement centrées sur les objectifs personnels (scolarité, santé, réseau personnel) énoncés par le MNA dans les premiers temps de l'accueil.
- En adaptant les solutions d'hébergement mobilisées aux besoins du MNA et en réévaluant l'affectation du jeune.

#### ➤ **Garantir la santé et l'accès au soin du mineur non accompagné**

• En garantissant la santé physique du mineur non accompagné par la transmission aux professionnels de santé des éléments complémentaires au bilan de santé du MNA, issus de « l'évaluation médicale et psychologique du mineur » et des observations des équipes éducatives et psychologiques internes au service.

- En garantissant la santé mentale du mineur non accompagné par :
  - la prise en compte des éléments relatifs au vécu pré-migratoire du MNA, à l'expérience de son voyage d'exil et à son vécu post-migratoire dans l'évaluation de sa santé mentale;
  - son inscription dans un suivi thérapeutique, proposant une approche thérapeutique interculturelle

#### ➤ **Mettre en place une représentation légale pour le mineur non accompagné**

• En sollicitant les services de l'ASE pour mettre en place une mesure de tutelle et désigner un tuteur.

- En sollicitant les services de l'ASE pour définir les modalités de prise de décision relatives aux actes usuels et aux actes non usuels, dans l'attente de la mise en place de la mesure de tutelle.

➤ **Soutenir l'intégration du mineur non accompagné**

- En bâtissant la relation éducative avec le mineur non accompagné par la construction progressive d'une relation de confiance avec le MNA.

- En soutenant le mineur non accompagné dans son intégration progressive par la construction et la mobilisation d'outils d'accompagnement adaptés aux MNA ; l'utilisation des supports pédagogiques (charte des droits et liberté de la personne accueillie, etc.) pour échanger avec les jeunes à propos des notions de liberté, de citoyenneté, de laïcité, d'égalité, etc. ;

- Par le repérage du niveau d'acquisition par le MNA des compétences sociales nécessaires à son intégration.

➤ **Soutenir le mineur non accompagné dans la scolarité et la formation professionnelle**

- En évaluant le niveau de l'élève par le biais des services de l'Éducation nationale.

- En construisant le projet de scolarisation et/ou de formation professionnelle par :

- la présentation au MNA des possibilités et des contraintes relatives à la faisabilité de son projet personnel de scolarisation ;
- la contribution, en association avec les services de l'Éducation nationale, à la définition du projet de scolarisation pour les MNA ne manifestant pas d'envie scolaire.

- En suivant la scolarité du mineur non accompagné, au moyen de :

- la transmission au jeune des connaissances et des notions qu'il n'a pas pu intégrer du fait d'une scolarité incomplète en France ;
- l'implication des professionnels dans la scolarité de l'élève ;
- l'immersion du MNA dans des environnements francophones.

- En accompagnant le parcours de formation professionnelle du mineur non accompagné par :

- l'obtention d'une autorisation provisoire de travail si nécessaire ;
- l'implication des professionnels dans la formation professionnelle de l'élève.

➤ **Repérer et prévenir les situations de traite des êtres humains et d'errance des mineurs non accompagnés**

- En repérant, en orientant et en soutenant les victimes de traite des êtres humains (TEH).

- En repérant et en traitant les situations d'errance des mineurs non accompagnés par :

- le renforcement de la vigilance des professionnels auprès du jeune en cas de risque de fugue ;
- l'évaluation des raisons de la disparition/fugue.

## 3-2 Le Projet Pour l'Enfant (PPE)

### 3-2-1 Les fondements juridiques du PPE

La loi du 5 mars 2007, confirmée par la loi du 14 mars 2016 (article L223-1-1 du CASF) a confié au Président du Conseil départemental la charge d'assurer « la coordination et la continuité de l'action » à l'égard d'un mineur protégé. Dans le souci de faire progresser les droits des familles dans leurs rapports avec les services de l'ASE, la loi a institué l'établissement d'un « projet pour l'enfant » (PPE) quelle que soit la nature de la mesure de protection de l'enfance.

Les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale doivent établir ce PPE qui indique les actions qui seront menées auprès du mineur, de ses parents et de son environnement, les objectifs visés et les délais de mise en œuvre.

### 3-2-2 La raison d'être du PPE

La mise en œuvre du projet pour l'enfant vise à :

- ✓ Favoriser la clarté dans la mise en œuvre des mesures
- ✓ Permettre une vision d'ensemble des actions pour favoriser leur articulation
- ✓ Associer autant que possible les parents pour rechercher une base d'accord quant à la prise en charge de leur enfant
- ✓ Permettre le débat et la contradiction autour des actions à mener en faveur de l'enfant

La loi du 14 mars 2016 réaffirme la place centrale de l'enfant dans le dispositif de protection de l'enfance que l'on retrouve dans l'élaboration du projet pour l'enfant, notamment en ce qui concerne :

- ✓ Le respect, la défense et la promotion de ses droits
- ✓ L'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale dans toutes les procédures le concernant
- ✓ La prise en compte de ses besoins fondamentaux et spécifiques
- ✓ Une information à son intention et sa consultation pour toute décision le concernant
- ✓ Une continuité des liens affectifs qu'il a pu nouer avec ceux qui l'entourent notamment.

### 3-2-3 Le PPE et la spécificité des MNA

Les Mineurs Non Accompagnés n'ayant pas leurs familles sur le territoire, le PPE est avant tout un outil essentiel pour préparer la majorité du jeune et ainsi anticiper les écueils de la rupture que peut symboliser le passage à l'âge adulte. **Le PPE permet alors d'inscrire dans une temporalité les grands axes qui constitueront ainsi la base du projet individualisé du jeune accueilli au sein du lieu d'accueil pour MNA.**

Le PPE étant un document de référence, les projets individualisés s'articuleront avec le PPE.

Un an avant sa majorité, le PPE sera établi à partir de « l'entretien d'accompagnement vers l'autonomie ». Cette grille d'entretien sera alors annexée au PPE.

Cet entretien sera réalisé à partir d'un document réalisé par le Pôle Protection de l'Enfance et en présence du jeune et du référent éducatif du lieu d'accueil.

### 3-3 Le Projet Individuel

Un Projet Individuel sera élaboré pour chaque jeune, en associant l'ensemble des professionnels du service. Il a vocation à être évalué régulièrement et réajusté.

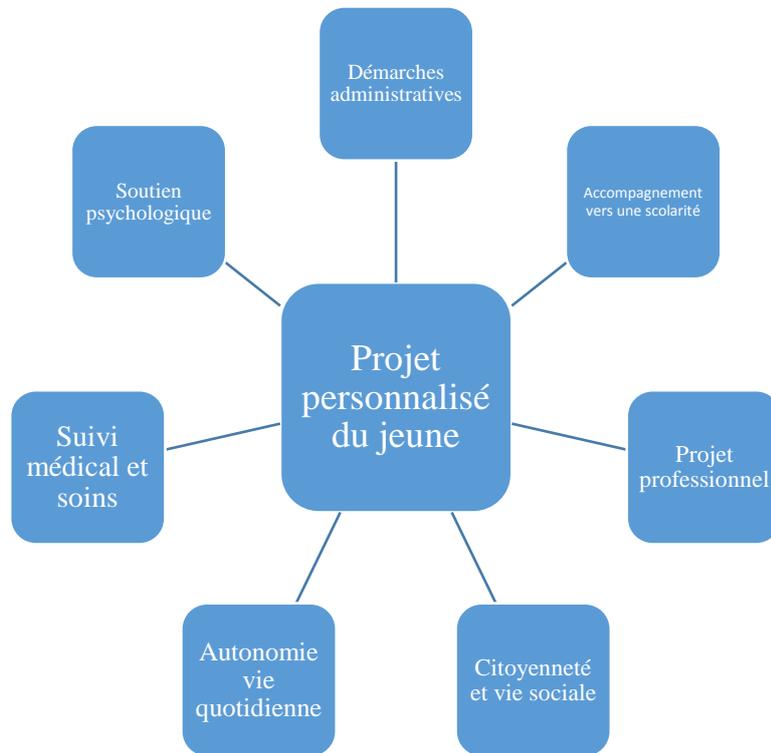
L'objectif de ces évaluations est de définir, d'ajuster les interventions de l'accompagnement et d'être ainsi au plus près des besoins et des attentes du jeune tout au long de son parcours. Les évaluations visent également à mettre en avant ses ressources et ses capacités à s'adapter et à déterminer ses propres besoins.

En fonction de cette évaluation régulière, le projet est réajusté en déclinant les prestations socio-éducatives nécessaires à l'évolution du jeune et à celle de sa situation.

Le premier projet individuel est élaboré au plus tard trois mois après l'affectation définitive du jeune. Il est réévalué et actualisé régulièrement, en réunion de synthèse.

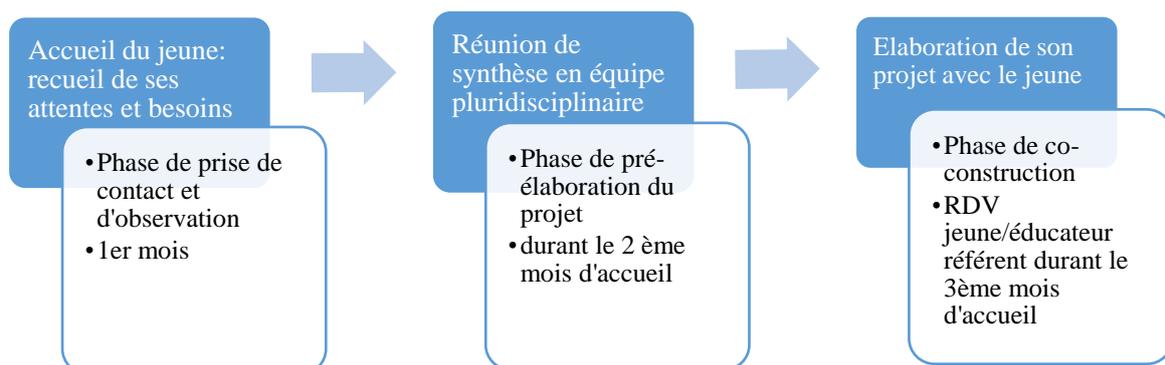
Lors de la mise à l'abri, un recueil des attentes du jeune, des raisons pour lesquelles il est venu en France et de ses souhaits sera fait par l'équipe pluridisciplinaire du lieu d'accueil. Une grille sera alors remplie afin d'identifier les besoins dans les domaines suivants :

## Les axes du projet individuel



Si le jeune est maintenu sur le service de prise en charge continue, cette grille servira de base de recueil pour l'élaboration de son projet individuel. Sinon, elle sera transmise au service accueillant.

### Processus d'élaboration du Projet Individuel



En **dossier annexe** :

➤ Trame du projet individuel

### 3-4 Suivi médical et soins

Les Mineurs Non Accompagnés constituent un public dont les besoins sont particulièrement importants tant en ce qui concerne la santé physique que psychique.

#### 3-4-1 Sur le plan physique

Les conditions précaires dans lesquelles ces jeunes ont été amenés à quitter leur pays d'origine et les difficultés rencontrées durant le voyage laissent souvent apparaître des séquelles physiques importantes. Leur situation dans les premiers jours suivant l'arrivée en France n'est guère plus protectrice (notamment en cas de situations de rue ou d'emprises des réseaux).

Certains MNA peuvent être porteurs de maladies graves contractées dans leur pays d'origine, durant le voyage ou en raison de l'insalubrité des conditions dans lesquelles ils ont dû vivre à leur arrivée en France. Ainsi, le Rapport d'activité 2011 du Comité pour la Santé des Exilés (COMEDE) indique que les MNA souffrent fréquemment d'hépatites B chroniques et de parasitoses intestinales.

Sur les places de la prise en charge continue, les jeunes auront désormais la Couverture Maladie Universelle (CMU), ce qui leur permettra un accès facilité à l'ensemble des soins nécessaires. Suite aux premières consultations proposées par l'Association Amiénoise pour la Promotion de la Santé des plus Défavorisés (AAPSD), un rendez-vous sera systématiquement pris avec le Centre de Prévention des Maladies Transmissibles et avec le Centre de Lutte Antituberculeux, rue Fernel à Amiens.

Les jeunes seront accompagnés à chacun des rendez-vous par un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

#### 3-4-2 Sur le plan psychique

Les traumatismes auxquels peuvent être confrontés les mineurs non accompagnés sont nombreux. Ils peuvent aussi bien être liés à la situation qui a précédé leurs départ du pays d'origine (drame familial, guerre, extrême pauvreté...), qu'aux événements survenus durant le voyage (maltraitements, angoisses...) ou après l'arrivée en France (isolement, différences culturelles, nombreuses ruptures, maltraitements institutionnels...).

La prise en charge des MNA nécessite donc un accompagnement spécifique. L'articulation entre le soin et l'éducatif est indispensable, dans une logique pluridisciplinaire.

Le temps de la rencontre est important, il nécessite une grande bienveillance à l'égard de ces jeunes qui ont été malmenés dans leur périple ; parfois au péril de leur vie. Le lieu d'accueil est la concrétisation d'un déracinement; qui se caractérise par la séparation des liens établis au pays et suscite pour ces adolescents en construction identitaire des souffrances psychiques importantes.

L'exil est une véritable rupture source d'anxiété et laisse un vécu traumatique qui s'exprime par un mal-être. Aux troubles psychologiques se rajoute un sentiment d'isolement, de précarité, d'insécurité, la peur, le manque ; cette réalité écrasante est source d'angoisse et de souffrance.

Comme tout adolescent, les MNA subissent une forme d'insécurité liée à ce passage adolescent, dont les repères subjectifs sont profondément bouleversés. Pour ce public spécifique, ce passage est fait de rupture des liens familiaux et sociaux et parfois d'évènements violents. On peut dès lors voir apparaître des symptômes ou la souffrance est exprimée par le corps (cauchemars, insomnie, repli, plaintes somatiques...).

Au regard de ces besoins importants, **l'ADSEA80 a fait le choix de travailler avec un médecin spécialiste des parcours d'exil.**

Les jeunes auront donc la possibilité de consulter, une fois par mois au sein du service, un médecin psychothérapeute, spécialiste des parcours d'exil, qui pourra travailler avec eux la prise en compte transculturelle de leurs traumatismes et exercer également une veille médicale.

**En dossier annexe :**

- Courrier de soutien du Dr DUTERTE
- Devis de prestations du Dr DUTERTE

Egalement, la psychologue du service exercera une vigilance toute particulière auprès de ces jeunes qui, souvent, ne sont pas en capacité de construire un projet réaliste étant en difficulté de communication aussi bien avec eux-mêmes qu'avec l'extérieur.

Beaucoup demeurent méfiants, aux prises avec des incertitudes et des incompréhensions, d'où la nécessité de proposer à ces jeunes adolescents un lieu qui soit d'abord celui d'une parole pacifiante.

Les entretiens cliniques individuels permettront ainsi une évaluation et une orientation si nécessaire vers le droit commun avec le réseau déjà constitué. Cet entretien sera systématique pour apprécier la vulnérabilité psychique du mineur afin de lui offrir un soutien et un accompagnement thérapeutique adapté. Cet espace pourra l'aider à mieux se connaître, mieux comprendre ce qui se passe en lui et autour de lui afin de lui permettre de nouer un lien social.

Renforcer la prise en charge psychologique des MNA paraît essentiel au regard de la précarité et de ces configurations multiples. Le cumul des différentes formes de vulnérabilité (sociale, psychique ...) peut accentuer la désinscription du lien social. Les aider à s'ancrer socialement, peut renforcer le sentiment d'affiliation nécessaire à un bon équilibre psychologique.

### 3-5 L'insertion scolaire et professionnelle

#### 3-5-1 La scolarité

Au regard des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM, le lieu d'accueil s'attachera à soutenir le Mineur Non Accompagné dans sa scolarité et sa formation professionnelle :

- En évaluant le niveau de l'élève par le biais des services de l'Éducation Nationale (CASNAV)
- En aidant le MNA à construire son projet de scolarisation et/ou de formation professionnelle avec les possibilités et les contraintes relatives à la faisabilité de ce projet de scolarisation ;
- En suivant la scolarité du MNA, au moyen de :
  - la transmission au jeune des connaissances et des notions qu'il n'a pas pu intégrer du fait d'une scolarité incomplète en France ;
  - l'implication des professionnels dans la scolarité de l'élève ;
  - l'immersion du MNA dans des environnements francophones.
- En accompagnant le parcours de formation professionnelle du mineur non accompagné par :
  - l'obtention d'une autorisation provisoire de travail si nécessaire ;
  - l'implication des professionnels dans la formation professionnelle de l'élève.

Les MNA confiés au service seront amenés à passer les tests du Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV), qui évaluera leur niveau et leurs besoins scolaires. Le référent éducatif du jeune s'occupera de la prise de rendez-vous et de l'accompagnement du jeune.

Les MNA pourront ensuite être orientés vers des lycées généraux ou professionnels dans des classes ordinaires ou bien au sein d'UPE2A où ils suivront un apprentissage intensif du français (12 heures minimum par semaine) ainsi que deux autres disciplines comme les mathématiques ou une langue vivante.

La scolarisation ou la formation professionnelle est d'autant plus cruciale qu'elle va déterminer le projet de vie des MNA : pour pouvoir prétendre à un titre de séjour à leur majorité, ces jeunes devront pouvoir justifier d'une formation professionnelle qualifiante d'au moins six mois.

Devant la nécessité primordiale de permettre à ces jeunes d'accéder à un niveau de français suffisant leur permettant de mettre en œuvre leurs projets scolaires et professionnels, l'ADSEA 80 a fait le choix de recruter au sein de l'équipe du dispositif MNA **un professeur de Français Langue Etrangère (FLE)**.

Le lieu d'accueil permettra ainsi aux jeunes suivis de bénéficier de cours de Français Langue Etrangère (FLE), en individuel ou par groupes de niveaux, par le biais du professeur FLE.

Le **professeur de Français Langue Etrangère** du lieu d'accueil aura pour mission de :

- Créer un cadre autour du cours, compréhensible et respecté par les élèves, quels que soient leur âge et leurs origines.
- Fixer des objectifs d'apprentissage de groupe tout en respectant les niveaux individuels,
- Expliquer et apprendre les règles écrites et orales de la langue française,
- Encourager à l'entraînement de la langue en dehors des cours.

Les groupes de niveaux seront ainsi répartis :

- les francophones ayant une bonne connaissance orale de la langue mais des difficultés à l'écrit,
- les allophones débutant en français mais scolarisés dans leur pays,
- les allophones non scolarisés

### 3-5-2 L'insertion professionnelle

Afin de préparer au mieux cette insertion professionnelle, un référent éducatif s'occupera plus particulièrement de créer le partenariat nécessaire avec les acteurs locaux, notamment de démarcher les entreprises, afin de permettre aux jeunes d'obtenir des stages et des contrats d'apprentissage.

D'après une étude de l'Observatoire National de l'Action Sociale réalisée en Janvier 2018 (*Lettre de l'Odas - « Les modes d'accueil adaptés aux mineurs non accompagnés : Face à l'urgence, des départements innovent »*), la majorité des jeunes MNA sont orientés vers des formations professionnelles qualifiantes courtes telles que le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), en particulier dans les métiers en tension tels que les métiers du bâtiment et de la restauration.

La possibilité d'accéder à des contrats d'apprentissage pendant la formation sera encouragée par l'équipe éducative car elle ouvre l'opportunité d'un soutien départemental à partir de 18 ans via un contrat d'accueil provisoire du jeune majeur. Un effort particulier sera donc fait pour développer des partenariats avec des entreprises locales.

Les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation sont soumis à l'obligation d'obtention d'une autorisation provisoire de travail, raison pour laquelle nous avons anticipé le partenariat avec la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRRECTE) Hauts-de-France afin d'obtenir une procédure précise sur les démarches à mettre en œuvre avec le jeune.

En **dossier annexe** :

- CERFA Demande d'autorisation de travail (DIRRECTE)
- Liste des pièces à fournir (DIRRECTE)

Pour préparer leur projet professionnel, les jeunes seront accompagnés dès que possible par l'équipe éducative afin de trouver des stages en entreprise.

Ces stages courts, non rémunérés, sont encadrés par une convention entre le Conseil départemental et l'entreprise. A l'issue du stage et de la mise à niveau en français, les jeunes pourront être admis en Centre de Formation des Apprentis (CFA) et conclure un contrat d'apprentissage avec l'entreprise où ils ont effectué leur stage.

### 3-6 Les démarches administratives

Les démarches administratives, notamment celles qui concernent la régularisation du statut des jeunes, impliquent la confirmation de l'état civil des MNA accueillis.

- Soit le jeune est en possession d'un document d'identité et dans ce cas le lieu d'accueil se chargera de le faire authentifier par les services de la préfecture (et le faire traduire par un traducteur assermenté s'il est dans la langue maternelle du jeune)
- Soit il ne possède pas de document justifiant son identité, auquel cas le service organise le transport afin que le jeune puisse se rendre à l'ambassade de son pays d'origine sur Paris et ainsi faire la demande d'un extrait d'acte de naissance nécessaire à la demande de passeport.

Il est important que les jeunes puissent tisser des liens avec les représentations consulaires locales des pays d'origine. Ces démarches sont coûteuses et les prix sont variables selon les ambassades. Aussi les jeunes financeront eux-mêmes ces démarches administratives via l'allocation mensuelle qui leur sera versée.

Afin de permettre le suivi administratif des MNA le plus efficient possible, l'ADSEA 80 a fait le choix de se faire accompagner par **un juriste spécialisé dans le droit des étrangers**. Il aura pour mission de gérer, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire du lieu d'accueil, la constitution des dossiers de demande de statuts pour chacun des jeunes suivis. Il assurera également une veille juridique indispensable au regard de l'évolution permanente des lois relatives aux droits des étrangers.

Le/la juriste du service aura une part importante dans la mise en œuvre de l'intégration locale du mineur non accompagné par la constitution des documents nécessaires aux démarches du mineur auprès des administrations appropriées avec :

- l'étude, avant d'engager toute démarche, de la possibilité pour le jeune d'introduire une demande d'asile,
- l'explication au MNA des différentes hypothèses qui lui sont ouvertes en termes d'accession au séjour régulier à la majorité,
- la prise des rendez-vous auprès des différentes administrations concernées

Les compétences de l'équipe pluridisciplinaire en matière de droit des étrangers seront un atout majeur, notamment dans le développement partenarial avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), les consulats, les administrateurs ad hoc, les avocats spécialisés et les traducteurs assermentés et agréés.

### 3-7 L'accompagnement vers l'autonomie

Forte de son expérience auprès du public MNA, l'ADSEA 80 a su mettre en place, au fil des années, des outils de plus en plus adaptés pour que les jeunes parviennent à acquérir l'autonomie suffisante dans la gestion de leur budget et de leur logement.

Concernant la gestion du budget, une allocation sera calculée en fonction du temps de présence du jeune au sein du service. Ainsi un jeune présent tout le mois percevra une allocation mensuelle de 350 euros (afin de pourvoir à ses dépenses alimentaires, d'entretien,



Sur cette fiche apparaît son compte où sont référencés l'allocation qui lui sera versée chaque mois, toutes ses dépenses et le solde de son épargne (qui ne peut être dépensé qu'en vue d'un projet construit dans le cadre de son projet individuel).

Chaque mois, l'éducateur remplit cette fiche et le jeune approuve ses comptes par une signature.

Même si aujourd'hui un travail de partenariat est organisé avec le Crédit Agricole pour faciliter les ouvertures de comptes bancaires, il nous semble important de maintenir cet outil comme support de la médiation éducative.

L'allocation mensuelle reste modeste, aussi le jeune devra apprendre à faire des choix dans ses achats, à prioriser et gérer ses états de frustration et de dépendance, avec le soutien de l'équipe éducative. La projection de son devenir devra être réelle et adaptée à la réalité sociétale.

### 3-7-2 L'accompagnement vers une intégration sociale

L'équipe pluridisciplinaire recherchera la mobilisation du mineur non accompagné afin de consolider son intégration en France par :

- l'accompagnement du MNA dans l'investissement de ses différents espaces de vie (écoles, clubs sportifs...),
- le soutien au développement par le jeune de son réseau personnel,
- la réévaluation régulière du projet de vie retenu et de sa mise en œuvre concrète.

### 3-7-3 La gestion du logement

La gestion du logement appartiendra aux jeunes, l'équipe éducative veillera à ce que l'état des habitations soit soigné et entretenu. Un travail éducatif autour de l'hygiène et du partage des tâches sera engagé dans ce sens.

L'équipe veillera également à ce que les jeunes accueillis puissent être sensibilisés et engagés dans une démarche éco-citoyenne (tri sélectif des ordures ménagères...).

### 3-8 La préparation à la sortie du dispositif

La préparation à la majorité et à la fin de prise en charge avec le mineur non accompagné, sera jalonnée par plusieurs étapes :

- la préparation des différentes échéances prévues pour renforcer l'autonomie et préparer la sortie du dispositif du jeune,
- la mise en place des conditions nécessaires à la continuité des soins, de la scolarisation ou de la formation professionnelle du jeune lors de la fin de prise en charge,
- l'adaptation des conditions d'hébergement et d'encadrement socio-éducatif aux capacités et à l'autonomie du jeune.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant pose le principe qu'un entretien d'accompagnement vers l'autonomie doit être organisé pour tout mineur accueilli un an avant sa majorité (article L222-5-1 du code de l'action sociale et des familles). Ce temps d'échanges dédié au jeune vise :

- à faire un bilan de son parcours,
- à envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie.

Une grille d'évaluation des savoir-faire du jeune a été élaborée par la Direction « Enfance et Famille » du Conseil départemental. Cette grille permet de faire le point sur le degré d'autonomie du jeune dans divers domaines tels que : la vie quotidienne, la scolarité et l'insertion professionnelle, la gestion d'un budget, la santé, la vie sociale et l'accès au logement.

Cette grille servira donc de support à « l'entretien des 17 ans », étape incontournable dans l'accompagnement du jeune afin de préparer son passage à l'âge adulte et son arrivée dans les dispositifs de droit commun réservés aux majeurs. Cette synthèse du parcours du MNA, mis en corrélation avec ses capacités, permettra d'anticiper ses besoins et de programmer les jalons nécessaires à une sortie du dispositif réussie.

Cet « entretien des 17 ans » sera fait en présence du jeune, de son référent éducatif et du référent ASE.

En **dossier annexe** :  
 ➤ Grille d'entretien  
 d'accompagnement vers  
 l'autonomie de l'Aide  
 Sociale à l'Enfance

L'évaluation régulière du projet individuel du jeune sera également un axe incontournable dans la construction de son projet de vie. L'objectif pour l'équipe pluridisciplinaire sera bien d'anticiper avec le jeune tous les jalons nécessaires à sa prise d'autonomie lors de sa sortie du dispositif et ainsi faire la passerelle vers les dispositifs de droits communs réservés aux adultes.

A la sortie du jeune, un bilan sera fait afin de lui permettre de faire un retour sur son placement, et de témoigner des points d'amélioration qui lui semblent importants.

Un état de sortie des lieux sera alors fait en sa présence et le service lui remettra son solde de tout compte.

Enfin, un questionnaire de satisfaction sera transmis au jeune, qu'il pourra remplir s'il le souhaite. L'équipe éducative prendra soin de faire avec lui le changement d'adresse auprès des partenaires avec lesquels il devra désormais traiter en direct.

**Dossier annexe** :  
 ➤ Questionnaire de  
 satisfaction

### 3-9 Tableau de synthèse des accompagnements

**Le tableau récapitulatif de l'accompagnement individualisé** se veut être un outil de traçabilité des divers temps forts marquants la prise en charge du jeune au sein du dispositif. Il permet de tracer les obligations législatives et réglementaires relatives aux droits des usagers. Ce tableau synthétique permet une lecture rapide de ces jalons « incontournables » dans l'accompagnement de chaque jeune.

	oui	intervenants	date
Entretien d'accueil, remise des documents (droits et devoirs des usagers)		Responsable de service	
Entretien avec le/la psychologue		Psychologue	
Bulletin d'entrée de l'Aide Sociale à l'Enfance		secrétaire	
Jugement ASE /tutelle		Référent ASE	
Entretiens PPE		Cadre ASE+ Référent ASE + éducateur référent	
Entretiens PPI		Référent ASE + éducateur référent + psychologue	
Bilan médical et prises de Rdv éventuels		Equipe éducative	
Recueil de documents relatifs à la régularisation		Juriste	
Scolarisation		Equipe éducative + intervenante FLE	
Rapports et notes sociales		Educateur référent +intervenante FLE + juriste + psychologue	
Entretien des 17 ans		Educateur référent + référent SAE	
Bulletin de sortie		Cadre ASE	
Solde de tout compte		Responsable de service	
Questionnaire de satisfaction		Educateur référent	

**Dossier annexe :**

- Fiche « tableau de synthèse » de l'accompagnement individualisé

## 4/ Le fonctionnement du lieu d'accueil

### 4-1 Les amplitudes d'ouverture

Le lieu d'accueil sera ouvert 7 jours sur 7, 24h/24 et 365 jours par an.

Les amplitudes de **présence éducative** sont organisées chaque jour de la semaine et du week-end de 8h à 22h30 soit sous forme de présence effective sur le dispositif soit sous forme d'astreinte éducative téléphonique avec possibilité d'intervention selon la nature de la demande.

De 22h30 à 8h chaque jour de l'année, **un surveillant de nuit** assurera des visites sur chacun des sites où sont logés les jeunes.

Le service ne manquera pas de communiquer aux partenaires et au voisinage des habitats partagés, les numéros de téléphone des professionnels de jours comme de nuit afin de faciliter la communication et la réactivité des réponses à apporter.

## 4-2 La gestion des urgences et l'organisation des astreintes

En plus des astreintes éducatives, une astreinte cadre sera assurée jour et nuit, 365 jours par an, permettant ainsi une intervention rapide en fonction du degré d'urgence de la situation. Le numéro de téléphone de l'astreinte cadre sera communiqué au service de l'Aide Sociale à l'Enfance afin de répondre également aux sollicitations du département.

Par cette organisation la gestion des urgences nous apparaît être la plus efficiente. En effet, chaque professionnel aura la possibilité d'interpeller un cadre lorsqu'une situation d'urgence vient à se présenter. Cela nous apparaît essentiel pour éviter l'isolement des professionnels dans le choix des réponses à apporter à l'urgence. De plus cette sollicitation du cadre permettra aux salariés d'être d'avantage en capacité de discernement.

D'autre part, les éducateurs tout comme le cadre d'astreinte pourront répondre aux sollicitations d'accueil d'urgence du cadre d'astreinte ASE, en fonction des places disponibles.

## 4-3 Les modalités d'accompagnement

Les modalités d'accompagnement se déclineront sous plusieurs formes :

- **Les entretiens individuels** : les professionnels seront amenés à rencontrer les jeunes individuellement, notamment dans le cadre de l'élaboration de leur projet individuel (construction, mise en œuvre, évaluation).
- **Les accompagnements individuels** : l'ensemble de l'équipe peut être amené à accompagner les jeunes aux différents rendez-vous autour des axes de la santé, de la scolarité, des démarches administratives...
- **Les interventions sociales d'intérêt collectif** : des temps en groupes seront organisés par l'équipe pluridisciplinaire. Il pourra s'agir de temps d'actions dites collectives autour de thématiques telles que la gestion du budget, la tenue d'un logement, la question de la citoyenneté, les démarches administratives... (à cette occasion des partenaires tels que l'ALCO seront sollicités dans le cadre de notre partenariat).

**Des temps de vie partagés** seront également organisés dans les maisons notamment autour des questions du « vivre ensemble », de la gestion et l'organisation de l'habitat partagé et de la dynamique de la colocation.

D'autre part des rencontres régulières individuelles ou collectives seront organisées par le/la chef de service afin de faire un point sur le projet individuel de chaque jeune, dans le cadre du versement de l'allocation mensuelle, pour valoriser certaines démarches ou au contraire reposer le cadre.

#### 4-4 L'organisation d'une semaine type

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
7h-8h	Réveil-douche petit déjeuner	Réveil-douche petit déjeuner	Réveil-douche petit déjeuner	Réveil-douche petit déjeuner	Réveil-douche petit déjeuner	Réveil-douche petit déjeuner	Réveil-douche petit déjeuner
8h	Arrivée des éducateurs	Arrivée des éducateurs	Arrivée des éducateurs	Arrivée des éducateurs	Arrivée des éducateurs		
9-12h	Cours de FLE	Cours de FLE	Cours de FLE	Cours de FLE	Cours de FLE	Temps libre Astreinte éducative	Temps libre Astreinte éducative
	suivi éducatif	Suivi éducatif <b>JURISTE</b>	suivi éducatif	suivi éducatif <b>JURISTE</b>	suivi éducatif <b>JURISTE</b>		
	scolarité	scolarité	scolarité	scolarité	scolarité		
12h-14h	Préparation des repas cantine	Préparation des repas cantine	Préparation des repas cantine	Préparation des repas cantine	Préparation des repas cantine	Préparation des repas	Préparation des repas
14-18h	Démarches et accompagnement individuel ou collectif	Démarches et accompagnement individuel ou collectif	Démarches et accompagnement individuel ou collectif	<b>JURISTE</b>	Temps thérapeutique/ soins	Temps libre Astreinte éducative	Temps libre Astreinte éducative
19-20h	Préparation des repas	Préparation des repas	Préparation des repas	Préparation des repas	Préparation des repas	Préparation des repas	Préparation des repas
20h-22h30	Groupe d'expression 1/mois	Activité sportive Tps libre/devoir <b>Soutien scolaire</b>	Activité sportive Tps libre/devoir <b>Soutien scolaire</b>	Activité sportive Tps libre/devoir	Activité sportive Tps libre/devoir <b>Soutien scolaire</b>	Temps libre Astreinte éducative	Temps libre Astreinte éducative
22h30	Arrivés des surveillants de nuit	Arrivés des surveillants de nuit	Arrivés des surveillants de nuit	Arrivés des surveillants de nuit	Arrivés des surveillants de nuit	Arrivés des surveillants de nuit	Arrivés des surveillants de nuit
22h30-08h	Tournée des surveillants de nuit dans les logements	Tournée des surveillants de nuit dans les logements	Tournée des surveillants de nuit dans les logements	Tournée des surveillants de nuit dans les logements	Tournée des surveillants de nuit dans les logements	Tournée des surveillants de nuit dans les logements	Tournée des surveillants de nuit dans les logements

L'organisation de la semaine se construit essentiellement en fonction des besoins repérés pour chaque jeune avec des temps collectifs comme les cours de FLE sur 5 demi-journées par semaines.

#### 4-5 Les temps institutionnels

Dans le cadre des actions éducatives menées auprès des jeunes MNA, il est important de définir des espaces de réflexion, d'organisation et d'analyse afin d'étayer le travail en équipe pluridisciplinaire.

Différentes instances seront mises en place :

- **Les réunions institutionnelles** : 2h00 par semaine, avec l'ensemble de l'équipe, le/la chef de service et le/la psychologue.

Cette réunion se divisera en deux temps : un premier temps basé essentiellement sur l'organisation du service, les horaires, les prévisions de congés, les informations générales concernant le service, mais également un échange autour des points forts de la semaine passée et une projection sur celle à venir (admission, synthèses...).

Un second temps sera consacré à la coordination des actions de l'équipe pluridisciplinaire au profit des jeunes accueillis.

Une prise de note complètera l'ordre du jour et sera consigné dans un cahier. Ainsi tout professionnel absent à cette réunion peut avoir connaissance des situations évoquée et des décisions prises.

- **Les synthèses :** elles auront lieu a des moments clés du parcours du jeune, en présence si possible du référent de l'Aide Sociale à l'Enfance (élaboration et évaluation du projet individuel, entretien des 17 ans et enfin 3 mois avant la majorité afin de préparer la sortie).

L'objectif des synthèses est d'élaborer le projet individuel du jeune, de vérifier son adéquation avec le PPE. Il permet également de vérifier la pertinence des objectifs définis. Le jeune est systématiquement associé à la synthèse, c'est un espace où il peut exprimer ses attentes, ses craintes, ses choix et ainsi être acteur de son projet.

- **Réunions thématiques :** il s'agit de temps institutionnels organisés autour de l'actualité politique et législative relative au public que accueilli.
- **La supervision :** confrontés à des situations éprouvantes, les professionnels font face à des difficultés émotionnelles parfois lourdes à porter. Aussi la régulation par la supervision permet de prendre du recul par rapport aux situations rencontrées et de réfléchir sur sa pratique. Cette réunion de travail sera encadrée par un ethno psychiatre à raison d'une séance de 3h chaque mois (et hors présence du ou de la chef de service).

#### 4-6 Réseau et partenariats

L'activité du lieu d'accueil se caractérise tant par sa dimension de mise à l'abri et de protection que par celle d'accompagnement continu afin de permettre au jeune de travailler à la mise en œuvre de son projet individuel. Il en résulte une grande diversité des relations et des partenariats.

### ENVIRONNEMENT DU JEUNE

- Lieu d'accueil MNA
- Référent ASE
- Structures de sport / de culture / de loisirs
- Education Nationale/ établissements scolaires/ de formation
- Tissu local associatif

### PARTENARIATS SANITAIRES

- AAPSD (Consultations SOMEDE)
- Médecin spécialisé parcours d'exils
- CHU-Consultations PASS
- Centre Fernel-Amiens



### PARTENARIATS LOCAUX

- Centre social et interculturel l'ALCO
- France Parrainage-Antenne Picardie
- Crédit Agricole Brie Picardie
- DIRRECTE-Somme

### ENVIRONNEMENT DU SERVICE

- Partenaires de la protection de l'enfance
- Conseil Départemental
- Education Nationale
- Mairie d'Amiens
- Dispositifs de droits communs des majeurs étrangers (préparation sortie)

La démarche de partenariat repose sur le fait de travailler ensemble, d'unir les compétences, les ressources et les efforts, de mutualiser les moyens pour assurer un accompagnement de qualité au jeune accueilli.

Le partenariat est dorénavant un principe d'action indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques. De fait, le Lieu d'Accueil mettra en place des partenariats conventionnés avec les structures locales dans le but d'assurer une bonne complémentarité des rôles et une meilleure efficacité et continuité dans l'accompagnement.

L'articulation des modes d'intervention et des compétences de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accompagnement est un facteur indispensable à la réussite du projet de vie du jeune.

## 5/ Les modalités de participation et d'évaluation

### 5-1 Les outils de participation

Les instances d'expression des usagers visent à assurer un fonctionnement démocratique entre les usagers et les représentants institutionnels. **Dans le service continu, des groupes d'expression seront proposés chaque mois.**

Les groupes d'expression sont un espace de parole important pour penser l'organisation du dispositif et les accompagnements proposés. Toute proposition pour rendre la vie plus agréable dans le lieu d'accueil peut aussi être exprimée.

Pour l'équipe éducative, cette instance favorise la transmission d'informations. Elle permet de médiatiser un projet, de créer une « ambiance » de communication, de reformuler les intentions visées par les règles de vie. Le « Vivre ensemble »: être citoyen et exercer sa citoyenneté sont autant de valeurs que porte l'ADSEA 80.

Le droit à l'intimité, le besoin d'intimité, le droit à l'expression citoyenne et le besoin d'expression citoyenne constituent une alchimie personnelle dont chaque individu a besoin.

L'expression est un droit et la parole, qu'elle soit écrite ou orale, est un des fondements du lien social et de la solidarité.

Des textes fondamentaux nous rappellent la règle et nous permettent d'identifier et de poser les axes qui doivent servir de base à notre réflexion dans la mise en œuvre de cette instance.

Conformément à la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, des espaces d'expression seront mis en place afin que les jeunes puissent donner leur avis sur l'organisation globale du service.

Ces temps mensuels seront également l'occasion pour les jeunes de se réunir et de partager des moments collectifs sur différentes thématiques. **C'est en ce sens que l'ADSEA80 a construit son partenariat avec l'ALCO, permettant ainsi la mise en œuvre de différentes animations interculturelles.**

Les objectifs de ce partenariat sont :

- D'offrir des espaces d'échanges et de partage conviviaux pour les jeunes
- De contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à l'interculturalité
- De promouvoir le bien-vivre ensemble dans le respect de l'autre et dans toute sa diversité

### 5-2 Les modalités d'évaluation

Le service réalisera, conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation interne à partir d'un référentiel de bonnes pratiques qui fait référence à tous les aspects de l'accompagnement des personnes accueillies ainsi qu'aux modalités de fonctionnement de la

structure. Cette évaluation interne aura lieu tous les 5 ans et sera suivie d'une évaluation externe (tous les 7 ans).

L'évaluation interne constitue une grille de lecture et permet de positionner les pratiques professionnelles afin de répondre au mieux aux objectifs et améliorer la qualité des prestations.

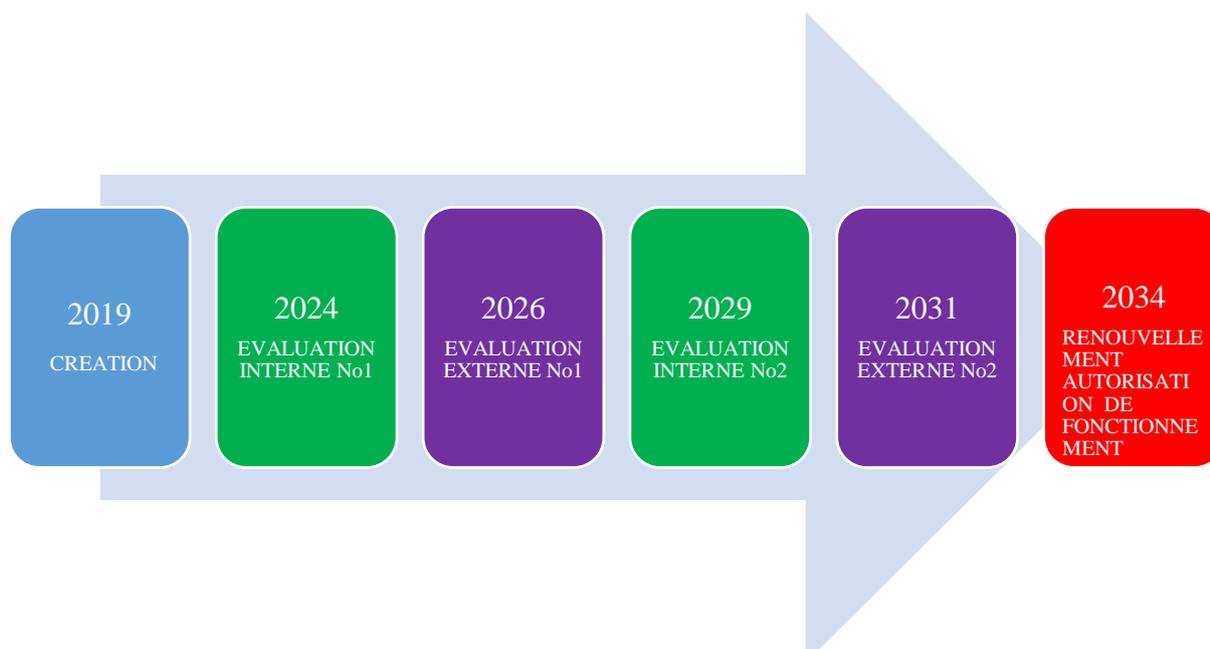
Les résultats de l'évaluation interne donneront lieu à l'élaboration d'un plan d'amélioration continue (PAC) consigné dans le rapport d'évaluation interne. Un exemplaire de ce rapport sera transmis au Conseil départemental. La conduite de l'évaluation interne se fera conformément à la recommandation de bonnes pratiques professionnelles correspondante.

Lors de l'évaluation interne, les points suivants seront évalués :

- L'accueil, l'information, l'admission.
- L'accompagnement personnalisé (projet individualisé, activités choisies dans la perspective du développement de l'autonomie et/ou du maintien des acquis du jeune).
- La participation et responsabilisation du jeune dans la vie de la structure.
- La promotion de la bientraitance, la prévention et les réponses aux situations de maltraitance.
- La constitution et suivi du dossier de la personne accompagnée.
- Le cadre de vie et d'accueil des personnes accompagnées.
- Le projet associatif (diffusion, explication).
- Le projet de service (adéquation avec le projet associatif et réactualisation).
- Les ressources humaines (conformité avec les objectifs de la structure, politique de recrutement tenant compte des besoins exprimés et les contraintes budgétaires, dialogue social, formation, confidentialité des informations) ;
- Le fonctionnement et stratégie d'organisation (responsabilisation des acteurs, travail en partenariat et en réseau).
- La démarche d'amélioration continue.
- La communication (interne, externe).
- Les fonctions logistiques.
- La gestion financière et comptable.

Dans le cadre de la mise en œuvre des évaluations externes, l'ADSEA 80 lancera un appel d'offres afin de sélectionner des cabinets habilités par l'ANESM pour réaliser les évaluations de ses structures.

## Calendrier des évaluations internes et externes du lieu d'accueil MNA



Conformément à la circulaire du 21 octobre 2011 « *relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux* », sur un cycle de 15 ans, le service doit avoir mené 2 évaluations externes (la première dans les 7 ans suivant l'autorisation, la seconde 2 ans avant le renouvellement) et entre 2 et 3 évaluations internes (tous les 5ans).

Les différentes évaluations identifiées et leurs fréquences sont donc les suivantes :

Type d'évaluation	Fréquences
<b>Évaluation interne</b>	Tous les 5 ans conformément à la réglementation en vigueur
<b>Évaluation externe</b>	La première au plus tard 7 ans après la date d'autorisation et la deuxième au plus tard 2 ans avant la date de renouvellement (conformément au décret n°2010-1319 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux).
<b>Évaluation du projet de service</b>	Annuelle
<b>Évaluation du projet du dispositif</b>	Annuelle
<b>Enquête de satisfaction</b>	Annuelle et systématique à la fin d'un accompagnement
<b>Évaluation des projets individualisés</b>	Annuelle voire davantage si nécessaire selon l'évolution et la situation de chaque jeune.
<b>Évaluation des conventions de partenariats</b>	Annuelle

### 5-3 L'évaluation des pratiques professionnelles

L'évaluation des pratiques professionnelles sera faite **par le biais d'une supervision d'équipe mensuelle exercée par un médecin psychothérapeute spécialiste des parcours d'exil**. La supervision est à considérer comme un dispositif expert, visant à améliorer les pratiques professionnelles. Elle apporte la compréhension à des situations de travail, aide à identifier et saisir les motivations individuelles et les logiques institutionnelles et permet de trouver des réponses et en éprouver leurs effets.

Il y a nécessité de disposer pour l'équipe d'un espace pour parler du travail qu'elle fait, des difficultés rencontrées et des effets produits. Il s'agit d'un temps essentiel pour évoquer « l'éducatif face au traumatisme des MNA » et l'impact émotionnel suscité. Un temps de reprise, un lieu d'écoute et de distanciation. Un espace pour penser et élaborer des attitudes transférentielles et contre transférentielles et leurs enjeux.

Une réflexion clinique qui prend en compte la notion de transfert, moteur de la relation éducative. C'est un dispositif de parole qui prend en compte les mouvements inconscients à l'œuvre, c'est une façon de mettre du tiers et d'élaborer son positionnement. Cette supervision permettra donc de mettre l'accent sur la dimension subjective relationnelle qui a pour objectif d'améliorer le fonctionnement professionnel, développer l'engagement et la responsabilité de chacun pour une meilleure prise en charge de ces jeunes qui nous sont confiés.

#### **Synthèse :**

##### **Notre projet repose sur les principes suivants :**

- Le choix de proposer un accompagnement spécifique, pluridisciplinaire et cohérent pour répondre aux besoins identifiés de chaque jeune.
- Le choix de mener un accompagnement individualisé, adapté et co-constitue avec les jeunes.
- La volonté de permettre aux MNA de s'inscrire dans le tissu associatif local.
- Le choix de soutenir la socialisation, la scolarisation et la formation en collaboration avec les structures partenaires.
- La volonté d'accompagner chaque jeune vers une inclusion sociale, scolaire et professionnelle en promouvant l'accès aux services de droit commun.
- L'anticipation de la sortie du dispositif afin d'éviter les écueils liés au passage à la majorité.
- La prise en compte du parcours traumatique des MNA avec la mise en œuvre d'un suivi psychologique et ethno psychiatrique.
- La volonté d'une étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires.